Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260706-20260706_DCM3-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.07.06
DCM3

Séance du 06 juillet 2026

Date de convocation : 02 juillet 2026
Date d'affichage : 02 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes Élodie BERNARD, Valérie CARADEC, Sandrine GUICHOUX, Patricia NORMANT, Sanae NÉDELLEC, Corinne ROSPARS et Karen THOMAS.
MM. David CAUDAL, Jean-Paul HENRY, Laurent JACQUIN, Vincent LE DREN, Siméon LE BAIL, Philippe NÉDELLEC et Philippe SINDE.

M. Jean-Paul HENRY a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus
Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux - Délibération relative aux indemnités des élus

Exposé

A la suite du déféré préfectoral du 9 avril 2026, le Tribunal administratif de Rennes a, par jugement notifié à la commune le 19 juin 2026, annulé la délibération relative à l'élection des adjoints au Maire ainsi que le tableau du Conseil municipal qui en découlait. Il appartient au Conseil municipal de tirer les conséquences de ce jugement et de reprendre, dans des conditions régulières, les actes nécessaires. Sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN, Maire, le Conseil municipal est invité à fixer les indemnités de fonction des adjoints.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35,
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire,
Considérant que la commune compte une population comprise entre 500 et 999 habitants,
Considérant que l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale des maires, pour les communes de 500 à 999 habitants, est fixée à 44,3 % de l'indice brut 1027, soit 1 820,96 €,
Considérant que l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale des adjoints au Maire, pour les communes de 500 à 999 habitants, est fixée à 11,77 % de l'indice brut 1027, soit 483,81 €,
Considérant qu'aucune indemnité de fonction n'est attribuée aux conseillers municipaux.

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

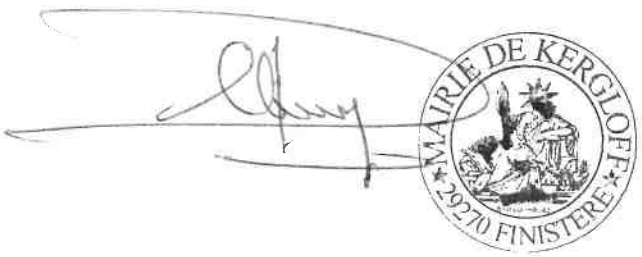
- De fixer l'indemnité de fonction de chacun des adjoints au taux maximal de 11,77 % de l'indice brut 1027, soit 483,81 € brut mensuel ;
- De ne pas attribuer d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux ;
- De verser les indemnités de fonction mensuellement ;
- De prévoir que les indemnités de fonction suivront automatiquement les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260706-20260706_DCM3-DE

Vote

☐ Nbre d'abstention :
☐ Nbre de vote « contre » :
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,
Patrick URIEN.



M. Jean-Paul HENRY,
Secrétaire de séance.

